

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre des transports du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Office de l'Aviation civile et des Aéroports

**Domaine de la prestation :** Aviation civile

**Objet de la prestation :** Inscription de cession de propriété d'un aéronef ou d'une part de propriété d'un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils.

**Conditions d'obtention**

- Dépôt d'un dossier dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de la cession de propriété ;
- L'aéronef est immatriculé au registre d'immatriculation des aéronefs civils;
- Paiement de la redevance requise.

**Pièces à fournir**

- Une demande à l'effet rédigée sur un formulaire délivré par la direction de la navigabilité à l'office de l'aviation civile et des aéroports et précisant notamment le nom et l'adresse du ou des propriétaires de l'aéronef,
- Une pièce d'identité du propriétaire ou du représentant légal si le propriétaire est une personne morale,
- Le statut du propriétaire s'il est une personne morale,
- Une copie conforme du ou des documents justifiant la cession légale de l'aéronef,
- Le certificat d'immatriculation de l'aéronef,
- Le reçu de paiement de la redevance requise.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Dépôt du dossier	L'intéressé	Immédiatement
- Inscription au registre de dépôt - Etude du dossier -Inscription de cession de la propriété de l'aéronef ou d'une part de propriété d'un aéronef au registre d'immatriculation	Service de l'étude de la navigabilité des aéronefs	24 heures après finalisation du dossier

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Service de l'étude de la navigabilité des aéronefs.

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Service de l'étude de la navigabilité des aéronefs;

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

24 heures après finalisation du dossier
---

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La loi n° 98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'office de l'aviation civile et des aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004,</li><li>- Le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n° 99-58 du 29 juin 1999, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment la loi n° 2009-25 du 11 mai 2009, et notamment ses articles 6,15 et 30,</li><li>- le décret n° 2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile,</li><li>- le décret gouvernemental n° 2019-440 du 6 mai 2019 fixant les opérations qui donnent lieu à l'inscription au registre d'immatriculation des aéronefs civils ainsi que les conditions et les modalités de radiation, d'immatriculation et d'inscription dans ce registre.</li></ul> |
|--|